



République Française

**ARRÊTE N° 1030/2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et  
du stationnement à l'occasion de la  
Commémoration de l'abolition de l'esclavage du 20  
Décembre.**

**« Gayar cité , carnaval maloya dann Kartié ».  
Abroge l'Arrêté 1022/2023**

KR/P.M/W.J/2023.

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration **De la Direction de la Politique de la Ville de la commune de Saint-André** en date du 08 Novembre 2023 qui organise la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 20 Décembre sur le domaine public communal le **vendredi 15 Décembre 2023 de 08 heures à 12 heures.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**La Direction de la Politique de la Ville de la commune de Saint-André organise la Commémoration de l'abolition de l'esclavage du 20 Décembre sur le domaine public communal le **vendredi 15 Décembre 2023 de 08 heures 30 à 09 heures 30.****

### **Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du défilé organisé par la commune de Saint-André de 08 heures 30 à 09 heures 30 le vendredi 15 Décembre 2023 dans les voies suivantes :

- Rue de Cambuston.
- Rond point pharmacie de Cambuston.
- Ruelle des Orchidées.
- 

### **Article 3**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du jeudi 14 Décembre 2023, 00 heures au vendredi 15 Décembre 2023 à 14 heures

- Parking de la Mairie annexe de Cambuston sur une partie délimitée par les organisateurs.

### **Article 3**

Afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, la circulation s'effectuera à double sens sur la voie reliant la ruelle des Orchidées au parking de l'église de Cambuston.

### **Article 4**

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### **Article 5**

Les participants de cette manifestation utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

### **Article 6**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui déambulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### **Article 7**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### **Article 8**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### **Article 09**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 10**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le - 1 DEC. 2023  
Le Maire



Joé BEDIER